



Responsabilité du copropriétaire bailleur

Par **misou69**, le 11/03/2009 à 14:48

Bonjour,

Etant en copropriété (deux logements) et ayant des problèmes divers avec le locataire de l'autre copropriétaire, est-ce à lui de faire cesser les nuisances et de faire respecter le règlement de copropriété ou à nous ?

Apparemment, l'autre copropriétaire ne veut pas de problèmes avec son locataire et nous dit en gros de nous " débrouiller "

A noter que nous sommes désignés syndic bénévole.

Merci de la réponse que vous pourrez nous apporter.

Par **aie mac**, le 11/03/2009 à 19:43

bonjour

c'est au bailleur de faire cesser le trouble occasionné par son locataire.

cf article 6.1 de la loi de 89

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=F5AF71655AA2139A6F1713EF8FB1C58B>

Par **misou69**, le 11/03/2009 à 20:21

Merci beaucoup pour votre réponse. Je sais maintenant à quel article de loi me référer.
Cordialement